

peuvent pas en elles-mêmes. Il faut leur dire sans détour qu'elles doivent se marier si la continence leur est une trop lourde charge, ou bien l'observer avec résolution si elles ne veulent pas se marier. C'est une chose ridicule, ou plutôt lamentable que, des chefs de maison venant à paraître en public, une jeune vierge leur suivante soit la mieux parée que la matrone elle-même, si bien qu'à force de voir cela se renouveler, on reconnaisse cette dernière à l'infériorité de sa parure. Quelques-unes recherchent des habitations isolées et solitaires, pour vivre en toute liberté, faire usage des bains, suivre tous leurs caprices, n'étant plus sous le regard d'une conscience étrangère. Nous voyons ces choses et nous les souffrons; puis, dès qu'une pièce d'or vient à briller, nous comptons cela parmi les bonnes œuvres.

20. Je ramène la fin au début, et je ne me contente pas d'avoir donné la leçon une fois. Aimez les saintes Écritures, et la sagesse vous aimera; aimez-la elle-même, et elle vous sauvera; entourez-la d'hommages, elle vous serrera sur son cœur. Voilà les bijoux que vous devez placer

versatur amor; nec ad recordationem hominis, aliquando suspirat; nec videre desiderat quem cum viderit nolit dimittere. Sanctum virginum propositum, et celestis Angelorumque familia gloriam, quarundam non bene se agentium nomen infamat. Quibus aperte dicendum est ut aut nubant si se non possunt continere, aut continentiam si nolunt nubere. Digna res risu, imo planctu, incedentibus dominis, ancilla virgo procedit ornatur, ut pro nimia consuetudine quam incomptam videris dominam suspiceris. Nonnulla separata et absque arbitris quaerunt hospitia, ut vivant licentius, utantur balneis, facientque quod volunt, et deviant conscientias plurimarum. Haec videmus et patimur, et si aureus nummus affulerit, inter bona opera deputamus.

20. Finem jungo principio; nec semel monuisse contentus sum. Ama Scripturas sanctas, et amabit te sapientia; dilige eam, et servabit te; honora illam, et amplexabitur te. Haec mollia in pectore et in auribus tuis haerent. Nihil aliud noverit lingua nisi Chris-

(a) De hac et sequenti Augustini epistola et Hieronymum sic ipsa antea loquitur lib. 41. Retract. cap. 45. (Scripti etiam duo libros ad Hieronymum presbyterum sedentem in Bethleem, unum de Ordine animae hominis; et alterum de Sententiis Jacobi Apostoli, et ubi sit. Quaevisque totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus; de utroque consilium sumo. Sed in illo priore quaestione quam proposui, ipse non solvi; in posteriore autem quod mihi de illa solvenda videretur, ipse non tamen; sed utrum hoc approbaret etiam ille, consilium. Rescripti autem, laetis eandem consultationem missis, sibi tamen ad respondendum otium non esse respondit. Ego vero qui usque esset in corpore, hoc libris edere nolui, ne forte responderet aliquando, et cum ipsa responsione sua potius elegerat. Ego autem delictus ad hoc edidi priorem, ut qui legit admoneretur, aut non quaerere omnino quomodo dicitur anima nascens; aut certe de re obscurissima cum solutione quaestionis hujus admittatur, quo contraria non sit apostolicis verbis, quae de originali peccato fides catholica docet in parvulis, aut regenerentur in Christo, sine dubitatione damnanda; posterius vero ad hoc, et Christianis de qua ubi agitur, etiam qui nobis via est solvenda assentire. Hoc opus sic incipit: Deum nostrum qui nos vocavit. (Edit. Migne.)

sur votre poitrine et suspendre à vos oreilles. Que votre langue ignore tout si ce n'est le Christ; qu'elle ne puisse rien faire entendre qui ne soit pur et saint. Ayez toujours à la bouche la douceur de votre aïeule et de votre mère: leurs exemples sont le type de la vertu.

LETTRE CXXX.

AUGUSTIN À JÉROME.

Traité sur l'origine de l'âme humaine.

Passant en revue les diverses opinions sur l'origine de l'âme, il exprime le désir de savoir quelle est celle qu'il faut embrasser, et comment on peut défendre contre l'erreur des Pélagiens celle que Jérôme insinue comme étant la sienne, dans une lettre précédente, cxxx, à savoir que chaque âme reçoit l'existence à mesure que les corps viennent au monde.

1. J'ai prié et je prie encore notre Dieu, qui nous a appelés à son royaume et à sa gloire, de faire fructifier pour nous ce que je vous écris, vénérable frère Jérôme, pour vous consulter sur une chose qui m'est inconnue. Quoique votre âge soit de beaucoup plus avancé que le mien,

tum; nihil possit sonare nisi quod sanctum est. Avix tuae tibi semper ac matris in ore dulcedo versetur: quarum imitatio forma virtutis est.

EPISTOLA (a) CXXX

AUGUSTINI AD HIERONYMUM, SIVE LIBER DE ORIGINE ANIMAE HOMINIS.

Recensens varias de animae origine sententias, cepit doceri quae potissimum tenenda sit, et quomodo adversus Pelagianorum dogma defendi possit ea quam Hieron. in superiore epistola 125 suam esse fere innuavit, « singulas animas novas nascentibus fieri ».

1. « Deum nostrum, qui nos vocavit in suum regnum et gloriam, et rogavi et rogo ut hoc quod ad te scribo, sanctae fratris Hieronymi, consensens te de his quae nescio, fructuosum esse nobis vellet (al. velit). Quanquam enim te multo quam ego sum aetate majorem, tamen etiam ipse jam senex consulo. Sed ad discernendum quod opus est, nulla mihi aetas sera videri potest; quia, et si

LETTRE CXXX.

vieillard déjà moi-même j'ai recours à vos conseils. Mais, pour apprendre une chose nécessaire, il n'est pas d'âge que je puisse regarder comme trop avancé; bien qu'il convienne mieux à des vieillards d'enseigner que d'apprendre, il leur convient mieux cependant d'apprendre que d'enseigner ce qu'ils ne savent pas. Parmi tant d'angoisses que me font éprouver les plus difficiles questions, rien ne m'est plus pénible que de vivre si loin de votre charité; je puis à peine vous faire parvenir mes lettres et recevoir les vôtres, non dans l'intervalle d'un grand nombre de jours ou de mois, mais dans celui même de quelques années; alors que je voudrais, si c'était possible, vous avoir toujours présent, vous parler en toute liberté. Ce n'était pas une raison néanmoins de ne pas faire ce que je devais, si je ne pouvais pas faire tout ce que j'aurais voulu.

2. Voilà que j'ai reçu la visite d'un pieux jeune homme, notre frère par l'intégrité de la foi, notre fils par l'âge, notre collègue dans le sacerdoce; il se nomme Orose, esprit actif, parole facile, zèle brûlant, désirant être un vase utile dans la maison du Seigneur, pour réfuter les fausses et pernicieuses doctrines qui ont frappé de mort les âmes en Espagne, beaucoup plus malheureusement que le glaive des barbares n'a frappé les corps. C'est de là, des bords de l'Océan, qu'il est venu vers nous, persuadé sur la foi de la renom-

menées magis decet docere quam discere, magis tamen discere quam quid doceant ignorare. Nihil equidem molestius fero in omnibus angustiis meis, quas patior in difficillimis quaestionibus, quam in tam longinquo tue caritatis absentiam, ut vir possim meas dare, vel recipere litteras tuas, per intervalla, non diurnum, non mensium, sed aliquot annorum; cum, si fieri posset, quotidie presentem te habere vellem, cum quo loqueri quidquid vellem. Nec ideo tamen non debui facere quod potui, si non potui totum quod volui ».

2. « Ecce venit ad me religiosus juvenis, catholica pace frater, aetate filius, honore comprehesbyter noster, Orosius, vir ingenio, promptus eloquio, flagrans studio, tunc vas in domo Domini esse desiderans, ad refellendas falsas perniciosasque doctrinas, quae animas Hispanorum, multo infelicius quam corpora barbaricus gladius, trucidarunt. Nam inde ad nos usque ab oceanis littore properavit, fama excitus quod a me posset de his quae scire vellet, quidquid vellet audire. Neque nullum cepit adventus sui fructum. Primo ne de me nullum fame crederet. Deinde docui hominem quod potui; quod autem non potui, unde discere posset

mée que nous pourrions l'instruire sur tout ce qu'il désirait savoir. Or il n'a retiré de son voyage aucun fruit. Je l'ai d'abord détrompé sur l'opinion avantageuse qu'on a moi; je l'ai ensuite instruit de tout ce que je savais moi-même; et, quant à ce que je ne savais pas, je lui ai dit où il pourrait l'apprendre, l'exhortant à se rendre auprès de vous. Comme il accepta volontiers mon conseil ou mon précepte, je le priai de revenir me voir quand, après ce voyage, il rentrerait dans sa patrie. Ayant sa promesse, je crus que c'était une occasion que le Seigneur m'avait ménagée pour vous écrire et vous demander les lumières dont j'ai besoin. Je cherchais en effet qui je pourrais vous envoyer, et je ne rencontrai pas facilement un homme apte à cette mission, digne de confiance, voulant suivre ma volonté, libre d'entreprendre un tel voyage. Aussi, dès que j'ai vu de près ce jeune homme, il ne m'a pas été possible de douter que ce ne fût là celui que je demandais au Seigneur.

3. Agréez donc ma demande, ne refusez pas le travail qu'exigera cette discussion dans le but de m'éclairer. La question de l'âme a préoccupé beaucoup d'esprits, et j'avoue que je suis du nombre. Je ne vous tairai pas d'abord ce que je tiens là-dessus pour absolument certain; ensuite je vous dirai quels sont les doutes qui me restent et dont je voudrais être débarrassé. L'âme humaine est immortelle, mais d'une façon propre

admonui, atque ut ad te iret hortatus sum. Qua in re consilium vel preceptum meum cum libenter et obedienter acciperet, rogavi cum ut abs te veniens, per nos ad propria remearet. Quam ejus sollicitationem tenens, occasionem mihi credidi a Domino esse concessam, qua tibi scriberem de his quae per te scire cupio. Querebam enim quem te mitterem, nec mihi facile occurrerat idoneus, et fide agendi, et alacritate obediendi, et exercitatione peregrinandi. Nisi ergo istum juvenem expertus sum, eum ipsum esse qualem a Domino petebam, dubitare non possum ».

3. « Accipe igitur que mihi peto aperire, ac disserere non gravioris. Quaestio de anima multum movit, in quibus et me esse confiteor. Nam quid de anima firmissime teneam, non tacebo; deinde subiungam quod mihi adhuc expedit vellem. Anima hominis immortalis est, secundum quendam modum summa; non enim omni modo sicut Deus, de quo dictum est: « Qui solus habet immortalitatem. » I Tim. vi, 12. « Nam de animae moribus sancta Scriptura multa commemorat; unde illud est: « Sine mortis sepe-rire mortuos suos. » Math. viii, 22. » Sed quod ita mo-

et déterminée, non sous tous les rapports comme Dieu, dont il est dit : « Lui seul possède l'immortalité. » 1 *Tim.* vi, 13. La sainte Ecriture parle souvent d'âmes qui meurent ; ainsi dans ce passage : « Laissez les morts ensevelir leurs morts. » *Math.* viii, 22. Mais, si l'âme meurt en s'éloignant de la vie divine, de telle sorte néanmoins qu'elle ne cesse pas entièrement de vivre dans sa propre nature, il est évident qu'elle est mortelle à certains égards, et que nous devons la regarder comme immortelle en soi. L'âme n'est pas une portion de la divinité. Si elle l'était, elle serait par là même absolument immuable et incorruptible ; si elle l'était, elle ne pourrait ni se détériorer ni se perfectionner, elle serait incapable d'acquiescer une chose qu'elle n'aurait pas, ou de perdre ce qu'elle aurait, en ce qui concerne ses affections, sa manière d'être. Qu'elle soit autrement, il n'est pas nécessaire de le démontrer par des témoignages extrinsèques ; chacun le reconnaît en se considérant lui-même. Vainement ceux qui prétendent que l'âme est une portion de la divinité, attribueront-ils, non à sa propre nature, mais à celle du corps, la tache et la dégradation qui nous frappent dans les hommes pervers, la faiblesse et l'infirmité que nous sentons dans tous les hommes. Qu'importe où vient la maladie dans un être qui ne saurait nullement être malade, s'il n'était pas sujet au changement ? Car enfin ce qui est réellement

ritur alienata a vita Dei ut tamen in natura sua vivere non omnino desistat, illa immortalis ex aliqua causa invenitur, ut etiam immortalis non sine ratione dicatur. Non est pars Dei anima. Si enim hoc esset, omni modo incommutabilis atque incorruptibilis esset; quod si esset, nec deliceret in deterius, nec proficeret in melius; nec aliquid in semetipsa vel inciperet habere quod non habebat, vel desineret habere quod habebat, quantum ad ejus ipsius affectiones pertinet. Quam vero aliter se habeat, non opus est extrinsecus testimonio; quisquis seipsum advertit, agnoscit. Frustra autem dicitur ab eis qui animam Dei partem esse volunt, hanc ejus labem ac turpitudinem quam videmus in nequissimis hominibus, hanc denique infirmitatem et aegritudinem quam sentimus in omnibus, non ex ipsa illi esse, sed ex corpore. Quid interest unde agrotet, quae si esset incommutabilis, indeliberet agrotare non posset? Nam quod vero incommutabile et incorruptibile est, nullius rei accessu commutari vel corrumpi potest. Alioquin non Achillea tantum, sicut fabulae ferunt, sed omnium caro esset invulnerabilis, si nullus ei casus accideret. Non est itaque natura incommu-

incommutabile et incorruptible ne peut pas subir une action qui l'altère et le corrompe. Si l'âme était au-dessus de toute action de cette nature, l'invulnérabilité ne serait plus le privilège du fabuleux Achille, toute chair la posséderait en propre. Un être qui est en quelque manière, sous certains rapports, dans certains cas donné, sujet au changement, n'est donc pas immuable; et comme il y aurait impiété à refuser à Dieu la vraie et suprême immutabilité, il en résulte que l'âme n'est point une portion de la divinité.

4. Quant à l'immatérialité de l'âme, c'est un point dont les esprits grossiers sont amenés difficilement à convenir, mais à mes yeux pleinement démontré. Evitons d'abord de soulever une querelle de mots fort inutile, ou d'y donner occasion; à quoi bon disputer sur les mots quand on est certain du fond même? Si vous entendez par corps tout ce qui est substance ou essence, on tout ce qui subsiste en soi, quelque nom que vous croyiez devoir plus justement lui assigner, dans ce cas l'âme est un corps. De même si vous croyez ne devoir qualifier d'incorporel que l'être souverainement immuable et présent tout entier en tous lieux, l'âme est corporelle parce qu'elle ne saurait réunir ces attributs. Mais par corps vous entendez une chose étendue, ayant hauteur, largeur, profondeur, occupant de la place et se mouvant de telle sorte qu'à la plus grande partie de cette chose corresponde la plus grande place

mutabilis, quae aliquo modo, aliqua causa, aliqua parte mutabilis est. Deum autem nefas est, nisi vere summeque incommutabilem credere. Non est igitur anima pars Dei. »

4. « Anima incorporea. » — Incorpoream quoque esse animam, et si difficile tardioribus persuaderi potest, mihi tamen fateor esse persuasum. Sed, ne verbi controversiam vel superfluo faciam vel merito patiar, quoniam *scm de re cogitat*, non est opus certare de nomine; si corpus est omnis substantia vel essentia, vel si quid aptius nuncupatur id quod aliquomodo est in seipso, corpus est anima. Item si eam solum incorpoream placet appellare naturam quae summe incommutabilis et ubique tota est, corpus est anima; quoniam tale aliquid ipsa non est. Porro si corpus non est nisi quod per loci spatium aliqua longitudine, latitudine, et altitudine ita sistitur vel movetur ut majore sui parte majorem locum occupet, et breviora breviorum, minusque sit in parte quam in toto, non est corpus anima. Per totum quippe corpus quod animat, non locali diffusionem, sed quandam vitalem intentionem porrigitur. Nam per omnes ejus particulas

occupée, à la plus petite partie la plus petite place, et qu'elle remplisse un espace moindre par une de ses parties que par son tout, l'âme dans ce cas n'est point corporelle. Elle pénètre le corps tout entier qu'elle anime, non par une diffusion locale, mais par l'action vitale qu'elle y exerce. Elle est présente tout entière en chacune de ses parties; elle n'est pas plus grande dans les grandes, ni plus petite dans les petites; exerçant son action tantôt avec plus d'énergie tantôt avec moins d'énergie, elle est tout entière en chacune des parties du corps, tout entière en toutes ces parties. Sensible à tout ce qui se passe même dans une simple partie du corps, elle sent très-exactement l'impression produite et elle la sent en elle tout entière. Touchez en un point, imperceptible, si vous le voulez, un corps vivant, l'âme tout entière en est avertie; et l'impression, loin de parcourir toutes les parties du corps, est ressentie là où elle a été causée. Comment donc une impression qui n'affecte qu'une partie du corps arriverait-elle en un instant à l'âme tout entière, si l'âme n'était tout entière là où l'impression est produite, sans délaissier pour cela les autres parties? Car celles-ci n'en continuent pas moins à vivre sous l'action de sa présence, bien qu'aucune impression semblable ne les ait affectées. Supposez qu'il en soit différemment, et qu'une double impression affectât simultanément deux parties différentes du corps, l'âme en serait immédiatement avertie tout entière. Or elle ne pourrait être tout entière en même temps

tota simul adest, nec minor in minoribus, et in majoribus major, sed alicubi intensius, alicubi remissius, et in omnibus tota, et in singulis tota est. Neque enim aliter, quod in corpore etiam non toto sentit, tamen tota sentit. Nam cum exiguo puncto in carne viva aliquid tangitur, quamvis locus ille non solum totius corporis non sit, sed vix in corpore videatur, animam tamen totam non laet; neque id quod sentitur, per corporis cuncta discurrit, sed ibi tantum sentitur ubi fit. Unde ergo ad totam mox pervenit quod non in toto fit, nisi quia et ibi tota est ubi fit, nec ut tota ibi sit caetera deserit? Vivunt enim et illa ea presente, ubi nihil tale factum est. Quod si fieret, et utrumque simul fieret, simul utrumque totam pariter non lateret. Proinde et in omnibus simul, et in singulis particulis corporis sui, tota simul esse non posset, si per illas ita diffunderetur ut videmus corpora diffusa per spatia locorum, minoribus suis partibus minora occupare, et amplioribus ampliora. Quapropter si anima cor-

dans toutes les parties du corps et dans chacune d'elles, si elle y était présente comme les corps le sont dans l'espace, occupant une étendue proportionnelle à leur plus ou moins grande dimension. Si donc il faut qualifier l'âme de corporelle, assurément elle ne le sera pas comme le sont les corps que nous voyons sur la terre, dans l'eau, dans l'air et dans l'éther. Tous ces corps occupent un espace en rapport avec leurs dimensions, grand si elles sont grandes, petit si elles sont petites, sans être jamais tout entiers dans une de leurs parties; aux parties de l'espace correspondent chacune des parties de ces corps. Quelque nom que vous donniez à l'âme, que vous la qualifiez de corporelle ou d'incorporelle, il demeure établi qu'elle possède une nature propre dont la substance est de beaucoup plus parfaite que les grossiers éléments de ce monde visible : cette substance, nous ne parviendrons jamais à nous la représenter à l'aide des images corporelles que nous recueillons au moyen des sens ; nous ne pouvons la concevoir que par la raison et sentir sa présence qu'avec celle de la vie. En m'exprimant de cette manière, je ne prétends pas vous apprendre ce que vous savez d'ailleurs si bien, mais vous exposer ma conviction bien arrêtée sur la nature de l'âme : on ne pourra pas, quand j'en serai venu au dessein que je me propose, me considérer comme n'ayant sur cette question aucune idée de ce que nous enseigne soit la raison soit la foi.

5. Une chose certaine à mes yeux, c'est encore

pus esse dicenda est, non est certe corpus quale terrenum est, nec quale humidum, aut aerium, aut aetherium. Omnia quippe talia majora sunt in majoribus locis, et minora in minoribus, et nihil eorum in aliqua sui parte totum adest; sed ut sunt partes locorum, ita occupantur partibus corporum. Unde intelligitur anima, sive corpus, sive incorporea dicenda sit, propriam quandam habere naturam, omnibus his mundanae molis elementis excellentiore substantia creatam, quae veraciter non possit in aliqua phantasia corporalium imaginum, quas per carnis sensus percipimus, cogitari, sed mente intelligi vitaeque sentiri. Neque haec proinde loquor, ut te quae tibi nota sunt doceam, sed ut aperiam quid firmissime de anima teneam, ne me quisquam, cum ad ea venero quae requiro, nihil de anima vel scientia vel fide tenere arbitratur. »

5. « Anima sua culpa laeta, sola Dei misericordia liberatur. » — « Certus etiam sum animam nulla Dei

celle-ci, que si une âme est tombée dans le péché, ce n'est ni la faute de Dieu, ni la force de la nécessité, qu'elle vienne de Dieu ou de la créature, mais c'est la faute de la volonté pécheresse. Elle ne saurait non plus être délivrée de ce corps de mort, ni par la vertu de sa propre volonté qui ne peut suffire à cette tâche, ni même par la mort corporelle, mais par la grâce que nous a méritée Jésus-Christ Notre Seigneur. Enfin il n'y a pas une seule âme dans la race humaine qui n'ait absolument besoin pour se sauver du Christ Jésus, le médiateur entre Dieu et les hommes. Toute âme qui sort de ce corps, n'importe à quel moment de la vie sans la grâce du médiateur et sans la vertu de ses sacrements, est vouée à la peine à venir, et au dernier jugement elle ne se réunira au corps que pour subir cette peine. Les âmes au contraire qui, après la naissance qu'elles ont eue en Adam, renaissent dans le Christ et demeurent dans sa communion, seront après la mort temporelle mises en possession du repos, et partageront leur gloire avec leur corps ressuscité. Tels sont les points que je regarde comme solidement établis sur la question de l'âme.

6. J'en arrive maintenant à la difficulté que je désire vous soumettre : n'en prenez pas occasion, je vous en prie, de me mépriser ; et daigne ne pas vous mépriser davantage Celui qui a souffert pour nous toute sorte de mépris. Je demande donc comment l'âme a pu contracter la faute qui

culpa, nulla Dei necessitate vel sua, sed propria voluntate in peccatum esse collapsam, nec liberari posse de corpore mortis hujus, vel sua voluntatis virtute, tanquam sibi ad hoc sufficiente, vel ipsius corporis morte, sed gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum ; nec omnino esse animam ullam in genere humano, cui non sit necessarius ad liberationem mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. Quicumque autem sine gratia mediatoris et sacramentorum ejus, in qualibet corporis aetate, de corpore exierit, et in penam futuram, et in ultimo judicio recepturam corpus ad penam. Si autem post generationem humanam, cui facta est ex Adam, regeneretur in Christo ad ejus pertinens societatem, et requiem post mortem corporis habituram, et corpus ad gloriam recepturam. Haec sunt quae de anima firmissime tenentur. »

6. « Anima reatus undè. — « Nunc accipe, queso, quid requiram, et noli me spernere ; sic non te spernam qui pro nobis dignatus est sperni. Quero ubi contraxerit anima reatum, quo trahitur in condemnationem, etiam infantis morte preventi, si ei per sa-

entraîne sa condamnation, même chez l'enfant surpris par la mort, sans qu'il ait reçu avec le sacrement de baptême que l'on donne aux petits enfants eux-mêmes la grâce du Christ. Vous n'êtes pas, je le sais, de ces novateurs qui se sont mis dernièrement à prétendre que nous ne tirions d'Adam aucune faute qui eût besoin du baptême pour être effacée chez les enfants. Si vous étiez, que je susse, de ce sentiment, ou plutôt si je n'étais convaincu que vous n'en êtes pas, je ne vous eusse point soumis cette difficulté, et je n'eusse pas songé à vous la soumettre. Mais nous connaissons votre doctrine sur ce point ; nous savons qu'elle est conforme à la doctrine si solidement établie de la foi catholique. Réfutant les assertions inconsidérées de Jovinien, vous avez invoqué ce témoignage de Job : « Personne n'est pur en votre présence, pas même l'enfant qui n'a qu'un jour d'existence sur la terre. » *Job. xiv, 4.* Vous avez ensuite ajouté : « Nous sommes coupables de la même faute qu'Adam prévaricateur. » Dans votre commentaire sur le prophète Jonas vous mettez ce point en pleine lumière : c'est avec juste raison, y dites-vous, que les enfants furent admis au jeûne, à cause de la faute originelle. Vous vous expliquerez donc aisément que je vous demande comment l'âme a contracté cette faute qui rend la grâce du sacrement de baptême si nécessaire aux enfants, à l'âge même le plus tendre.

cramentum quo etiam parvuli baptizantur, Christi gratia non subveniret. Non enim es ex illis qui modo nova quadam garrive cœperunt, dicentes nullum reatum esse ex Adam tractum qui per baptismum in infante solvatur. Quod te sapere si scirem, imo nisi te id non sapere scirem, nequaquam hoc abs te quererem aut querendum putarem. Sed quia tenemus de hac re sententiam tuam concinentem catholicæ fundatissimæ fidei, quia et Joviniani vaniloquia redarguens, adhibuisti testimonium ex libro Job : « Nemo mundus in conspectu tuo, nec infans cujus est diei unius vita super terram ; » *Job. xiv, 4. sec. LXX.* deinde adjunxisti : « Tenemurque rei in similitudinem prevaricationis Adæ ; » et liber tuus in Joannem prophetam satis hoc insigniter dilucidè declarat, ubi jejunare parvulos propter ipsum originale peccatum, merito coactos esse dixisti : non inconvenienter abs te quero hunc reatum anima ubi contraxerit, unde oportet eam etiam in illa aetate per sacramentum Christianæ gratiæ liberari. »

7. « Ego quidem ante aliquot annos cum libris quosdam scriberem de « libero arbitrio, » qui in mul-

7. Dans un traité que j'ai composé il y a quelques années sur le libre arbitre, traité qui s'est fort répandu depuis et qui maintenant se trouve en de nombreuses mains, j'examinaï quatre opinions sur l'union de l'âme avec le corps humain : Toutes les âmes naissent-elles de l'âme donnée au premier homme, ou bien à chaque corps humain est-il donné une âme de création nouvelle ? Ces âmes existaient-elles ailleurs antérieurement ? Sont-elles unies au corps par la volonté expresse de Dieu, ou s'y unissent-elles de leur propre mouvement ? Or je traitai ces opinions de telle manière que, quelque part que se trouvât la vérité, il n'en résultât rien que de favorable pour la lutte que je soutenais alors de toutes mes forces contre les sectaires qui opposent à Dieu un principe source et auteur du mal, je veux dire contre les Manichéens. Je n'avais pas encore osé parler des Priscillianistes, dont les erreurs se rapprochent beaucoup de cette doctrine impie. Voilà pourquoi je n'ai pas mentionné la cinquième opinion que vous avez jointe aux autres pour n'en omettre aucune, dans le traité que vous avez écrit en réponse à la question que vous avait adressée Marcellin, homme de sainte mémoire, et qui nous est très-cher dans le Christ, à savoir que l'âme n'est point une portion de la divinité. D'abord cette question a trait à la nature de l'âme et non à son incarnation. En outre, cette opinion était celle des sectaires que je combattais, en

torum manus exierunt, et nunc habentur a plurimis, quatuor opiniones de animæ incarnatione : Utrum ex illa una que primo homini data est, cœteræ propagentur ; An singulis quibusque novæ etiam modo fiant ; An alicubi jam existentes, vel mittantur divinitus, vel sponte labantur in corpora ; Ita putavi esse tractandas, ut quælibet earum vera esset, non impediret intentionem meam, quæ tunc adversus eos quantis poteram viribus agebam, qui naturam mali suo principio prædicit, adversus Deum conantur inducere, id est contra Manicheos. Nam de Priscillianistis adhuc nihil audiveram, qui non multum ab istis dissimiles blasphemias fabulantur. Ideo quintam opinionem non addidi, quam in tua epistola inter cæteras commemorasti, ne aliquam præterires, ubi questionem interroganti rescripsisti religiosæ memoriæ viro, nobisque in Christi caritate gratissimo, Marcellino, quod anima non sit pars Dei. Primum, quia non de incarnatione ejus, sed de natura quaeritur, cum hoc quaeritur. Deinde quia hoc sentit illi contra quos agebam, et id maxime agebam, ut Creatoris inculpabilem inviolabilemque naturam a creaturæ vitii et

vue de dégager la nature très-sainte et immuable du Créateur de toute solidarité avec les vices et les souillures de la créature : eux au contraire prétendent que le mal auquel ils attribuent un principe et une subsistance propre, corrompt et altère la portion du principe bon qui forme la créature, et l'entraîne nécessairement dans le péché. Moltant de côté ce sentiment hérétique et erroné, je voudrais savoir laquelle des quatre autres opinions mérite la préférence. Quelle qu'elle soit, loin de moi la pensée d'ébranler ce point de foi dont nous sommes assurés, que l'âme de tout homme, même de l'enfant le plus tendre, a besoin d'être affranchie de l'esclavage du péché, et qu'elle n'en peut être affranchie que par Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié.

8. Pour aller droit au but, vous êtes certainement de cet avis que Dieu crée les âmes, même maintenant, à mesure qu'il vient un homme au monde. Allant au-devant de cette objection que Dieu a mis le sceau à son œuvre créatrice le sixième jour et s'est reposé le septième, vous empruntez à l'Evangile ce témoignage : « Mon père travaille jusqu'à présent. » *Joan. v, 17.* Et vous le citez dans votre lettre à Marcellin. Dans cette lettre vous daigniez faire de moi la mention la plus bienveillante ; il lui était facile, disiez-vous, d'avoir en Afrique la solution de toutes ces questions, puisqu'il y avait Augustin. Si j'eusse pu la lui donner, il ne vous l'eût pas demandée,

habe secretorem, cum illi a substantia mali, cui proprium principium principisque tribunt, ipsam boni Dei substantiam, ex parte qua capta est corruptam et oppressam, et ad peccandi necessitatem productam esse contendunt. Hoc itaque excepto hæretico opinionis errore, ex quatuor reliquis opinionibus quamvis sit eligenda scire desidero. Quicumque enim eligenda est, absit ut impugnet hanc fidem de qua certis sumus, omni animæ etiam parvuli infantis necessarium esse liberationem ex obligatione peccati, eamque nullam esse nisi per Jesum Christum, et hunc crucifixum. »

8. « Promissem non longam faciatis, hoc certe sentis, quod singulas animas singulis nascentibus etiam modo Deus faciat. Cui sententiæ non obijciatur quod omnes creaturas sexto die consummaverit Deus, et septimo die requieverit, adhibes testimonium ex Evangelio : « Pater meus usque nunc operatur. » *Joan. v, 17.* Sic enim ad Marcellinum scripsisti ; in qua epistola etiam me commemoracionem benevolentissime facere dignatus es, quod hic me habere in Africa, qui ei ipsam facilius possem explicare sententiam. Quod si potuisssem, non ille hoc abs te tam longe posito

éloigné de vous comme il l'était ; si toutefois c'est d'Afrique qu'il vous a écrit. Au fait j'ignore à quelle époque il vous adressa cette lettre : ce que je sais c'est qu'il était fixé sur mon embaras à ce sujet ; voilà pourquoi il voulut vous en écrire à mon insu. S'il m'eût consulté, je l'y eusse néanmoins très-fort engagé, et je l'eusse remercié du service qu'il nous rendait à nous tous, à moins que vous ne vous fussiez contenté d'un court billet au lieu d'une véritable réponse. En quoi vous vous seriez proposé d'éviter un labeur superflu, étant moi-même sur les lieux et connaissant à fond, vous le croyiez du moins, la matière sur laquelle on vous avait consulté. Volontiers cette opinion serait la mienne, mais il n'y a pas encore de motif suffisant pour qu'elle le soit.

9. Vous m'avez envoyé des disciples pour que je leur enseigne ce que je n'ai pas encore appris moi-même. Instruisez-moi afin que j'instruise à mon tour. Plusieurs me prient de les instruire à cet égard, et je dois leur avouer que j'ignore ces choses et bien d'autres encore. Sans doute ils ne m'infligent pas cette confusion en face ; mais ils se disent en eux-mêmes : « Vous êtes docteur en Israël, et vous ignorez ces choses ? » *Joan. III, 10.* Réponse que le Sauveur fit à l'un de ces hommes qui étaient tout fiers d'être appelés *Rabbi*. S'il était venu de nuit trouver le maître véritable, c'était peut-être qu'il lui en coûtait d'apprendre, lui qui d'ordinaire enseignait. Pour moi, il m'est

inquireret ; si tamen id tibi ex Africa scripsit. Nam quando scripserit nescio ; tantum scio quod de hoc bene cognoverit cunctationem meam : unde me inconsulto facere voluit. Quanquam etiam si consuleret, magis hortarer, et gratias agerem quod nobis omnibus conferre posset, nisi tu breviter rescribere, quam respondere maluisses ; credo ne superfluo laborares, ubi ego essem, quomodo putabas id optime scire quod ille quæsierat. Ecce volo ut illa sententia etiam mea sit, sed nondum esse confirmo. »

9. « Misisti ad me discipulos, ut ea doceam quæ nondum ipse didici. Doce ergo quod doceam. Nam ut doceam, multi a me flagitant, cisque me sicut alia multa, et hoc ignorare confitent. Et fortasse quamvis in os meum venerunt, tamen apud se dicunt : « Tu es magister in Israël, et hæc ignoras ? » *Joan. III, 10.* Quod quidem Dominus et dixit qui erat unus illorum quos delectabat vocari *Rabbi*. Unde etiam ad verum magistrum nocte venerat, quia fortassis erubesceret discere, qui docere consueverat. Me autem potius magistrum audire quam velut magistrum delectat audiri. Recolo enim quid dixerit eis quos præ

beaucoup plus doux d'écouter la parole d'un maître que de parler moi-même en cette qualité. Je me souviens de ce que disait le Christ à ceux qu'il avait choisis entre ses disciples : « Pour vous, ne souffrez pas que les hommes vous qualifient de maîtres ; vous n'avez qu'un maître, le Christ. » *Matth. xxiii, 8.* C'est lui, en effet, et non un autre qui instruisit Moïse, même par la bouche de Jéthro ; c'est lui qui instruisit Corneille par la bouche de Pierre, le prédécesseur de Corneille dans la foi ; c'est lui qui instruisit Pierre par la bouche de Paul, qui n'avait ouvert les yeux qu'après le prince des apôtres. Quel que soit celui qui enseigne la vérité, il ne l'enseigne que grâce à celui qui est la vérité même. Si donc nous ignorons encore ces choses, si nous n'avons pu parvenir à les apprendre ni par la prière, ni par des lectures, ni par la réflexion et le raisonnement, nous devons juger par là non-seulement de la charité avec laquelle il convient que nous enseignions les ignorants, mais encore de l'humilité avec laquelle il convient de nous laisser instruire par les docteurs.

10. Enseignez-moi donc, je vous en prie, de quoi instruire à mon tour ; enseignez-moi une doctrine certaine ; et, supposé que les âmes soient créées successivement à chaque naissance d'homme, dites-moi comment chez les enfants elles contractent cette souillure qui fait qu'elles ont besoin des sacrements du Christ ; ou-elles ceteris elegit : « Vos autem, inquit, nolite vocari ab hominibus *Rabbi* ; unus est enim magister vester, Christus. » *Matth. xxiii, 8.* Nec alius docuit Moysen etiam per Jethro, nec alius Cornelium etiam per priorem Petrum, nec alius Petrum etiam per posteriorum Paulum. A quocumque enim verum illo donante didicit qui est ipsa veritas. Quod si ideo adhuc ita nescimus, et ea neque orando, neque legendo, neque cogitando et ratiocinando invenire potuimus, ut probemus non solum indoctos quanta caritate doceamus, verum et doctis etiam quanta humilitate discamus ? »

10. « Doce ergo, quaeso, quod doceam, doce quod teneam, et dic mihi si animæ singillatim in singulis hodieque nascentibus fiunt, ubi in parvulis peccent, ut indigeant in sacramento Christi remissione peccati, peccantes in Adam, ex quo caro est propagata peccati ; aut si non peccant, quia iustitia Creatoris illa peccato obligantur alieno, cum exinde propagatis membris mortalibus inserantur, ut eas, nisi per Ecclesiam subventum fuerit, damnatio consequatur ; cum in eorum potestate non sit, ut eis possit gratia baptismi subveniri. Tot igitur animarum millia, quæ in mortibus

péché en Adam de qui elles ont reçu cette chair pécheresse ; ou, si elles n'ont pas péché, par quelle justice du Créateur sont-elles rendues solidaires de la faute d'autrui, au point d'encourir la damnation par cela qu'elles sont unies à des corps issus de cette race, à moins que l'Eglise ne vienne à leur secours, car il ne dépend pas d'elles de s'appliquer la grâce du baptême ? Faut-il donc considérer comme équitablement condamnées ces milliers d'âmes qui quittent leurs corps d'enfants sans le bienfait du sacrement chrétien ? Tirées du néant par le Créateur, et unies récemment par sa volonté, sans aucune faute antérieure de leur part, aux corps nouveau-nés qu'elles doivent animer, Dieu savait bien que chacune d'elles devait quitter ce monde sans avoir reçu le baptême du Christ, et sans qu'elles en aient été privées par leur faute. Comme nous ne saurions penser que Dieu contraigne les âmes au péché, ni qu'il punisse des âmes innocentes ; comme, d'un autre côté, nous ne saurions sans impiété nier que les âmes, même celles des enfants, qui sortent de ce monde sans la grâce du sacrement, ont la damnation en partage, indiquez-moi, je vous en prie, comment défendre l'opinion qui considère les âmes, non comme tirant leur origine de l'âme du premier homme, mais comme créées pour chaque individu.

11. Quant aux autres difficultés soulevées contre ce sentiment, j'estime pouvoir en venir aisément à bout. Ainsi, par exemple, en est-il de

parvulorum sine indulgentia Christiani sacramenti de corporibus exeunt, quæ æquitate damnantur, si nova create, nullo suo precedente peccato, sed voluntate Creatoris singulæ singulis nascentibus adhaerent, quibus eas animandis ille creavit et dedit, qui ulique noverat quod unquamque earum nulla sua culpa sine baptismo Christi de corpore fuerat exitura ? Quoniam igitur neque de Deo possumus dicere quod vel cogat animas fieri peccatrices, vel puniat innocentes ; neque negare fas nobis est eas que sine Christi sacramento de corporibus exierint, etiam parvulorum, non nisi in damnationem trahi ; obsecro te, quomodo hæc opinio defenditur qua creduntur animæ non ex illa una primi hominis fieri omnes, sed sicut illa una uni, ita singulis singula ? »

11. « Ea vero que dicuntur alia contra hanc opinionem, facile puto me posse refellere, sicut est illud, que eam sibi quidam videntur urgere, quomodo consummaverit Deus omnia opera sua sexto die, et septimo requieverit, *Gen. II, 2*, si novæ adhuc animas

l'objection que l'on tire du repos du septième jour. Si le Seigneur a mis fin à toutes ses œuvres le sixième jour, comment se fait-il qu'il crée encore d'autres âmes. *Genes. II, 2.* A cette réponse que vous leur opposez dans la lettre citée plus haut, et que vous empruntez à l'Évangile : « Mon Père opère jusqu'à présent, » *Joan. V, 17* ; ils répliquent que Dieu opère, non en créant de nouvelles substances, mais en gouvernant celles qu'il a déjà créées ; autrement l'Évangile contredirait la Genèse dans laquelle nous lisons de la façon la plus claire que Dieu a mis fin à toutes ses œuvres. S'il y est écrit que Dieu se soit reposé, il faut entendre ce repos de toute création nouvelle, non du gouvernement des créatures produites. Alors Dieu venait de créer des êtres qui n'étaient pas, et c'est à cette action créatrice que succéda le repos : il avait mis fin à tous ces êtres qu'il avait résolus, avant qu'ils fussent, d'appeler à l'existence, et desquels ensuite devait sortir tous ceux qu'il se proposait de produire. Il ne s'agit donc plus d'une création proprement dite, et ainsi se concilie la vérité de cette parole de l'Écriture, « Dieu se reposa de ses œuvres, » avec celle-ci, « il opère jusqu'à présent ; » car l'Évangile ne saurait être en contradiction avec la Genèse.

12. Les défenseurs de cette explication la donnent pour montrer que Dieu ne crée plus de nouvelles âmes, comme il créa celle du premier homme, qu'il les tire de cette âme unique comme

creat ? Quibus si dixerimus quod ex Evangelio in supra dicta epistola posuisti : « Pater meus usque nunc operatur ; » *Joan. V, 17* ; respondet, « operatur, » dictum est, institutas administrando, non novas instituendo naturas, ne Scripturæ Genesios contradicatur ubi apertissime legitur consummasse Deum omnia opera sua. Nam et quod cum scriptum est requiescisse, utique a creandis nobis creaturis intelligendum est, non a gubernandis ; quia tunc ea que non erant fecit, a quibus faciendis requiescivit ; quia consummaverat omnia, que antequam essent, vidit esse faciendum, ut deinceps non ea que non erant, sed ex his que jam erant, crearet et faceret quidquid faceret. Ita utrumque verum esse monstratur, et quod dictum est, « Requiescivit ab operibus suis, » et quod dictum est, « Usque nunc operatur ; » quoniam Genesi non potest Evangelium esse contrarium. »

12. « Verum his qui hæc ideo dicunt ne credatur modo Deus, sicut illam unam novam animam, que non erant, facere, sed ex illa una que jam erat, eas creare.

d'une source ou d'un trésor qu'il aurait une fois créé ; mais il est facile de leur répondre que Dieu pendant les six jours tira des éléments déjà créés bien d'autres êtres, par exemple, des eaux il tira les poissons et les oiseaux, de la terre les arbres, l'herbe, les animaux. Or il est évident qu'il donna dans ces cas divers l'existence à des êtres qui ne l'avaient en aucune manière. Il n'y avait antérieurement aucun oiseau, aucun poisson, aucun astre, aucun quadrupède. En disant que Dieu s'est reposé, on a raison d'entendre qu'il a cessé de produire des êtres qui auparavant n'existaient pas, et qu'il n'en a plus créé de nouveaux. Mais prétendre, comme on le fait ici, non qu'il a mis les âmes dans je ne sais quel trésor, non qu'il les produit comme autant de portions de sa substance, non qu'elles tirent leur origine de l'âme unique du premier homme, non qu'elles expient dans cette prison du corps des crimes commis avant le corps, mais que Dieu crée les âmes à mesure que naissent les individus, ce n'est pas enseigner que Dieu fasse une chose qu'il n'ait pas faite précédemment. Le sixième jour il avait fait l'homme à son image, ce qui s'explique de la création de l'âme raisonnable. Cela, il le fait encore maintenant, non en établissant ce qui n'existait pas, mais en multipliant ce qui existe. Par suite il est vrai de dire qu'il a cessé d'établir de nouveaux ordres de choses. Il est également vrai d'ajouter qu'il opère jusqu'à présent, non-seulement en gouvernant ce

vel ex fonte aliquo sive thesauro quodam, quem tunc fecit, eas mittere, facile respondetur, etiam illis sex diebus multa Deum creasse ex his naturis quas jam creaverat, sicut ex aquis alites et pisces; ex terra autem arbores, fenum, animalia; sed quod ea que non erant tunc fecerit manifestum est. Nulla enim erat avis, nullus piscis, nulla arbor, nullum animal: et bene intelligitur ab his creatis requiescere que non erant, et creata sunt, id est cessasse ne ultra que non erant, crearentur. Sed nunc quod dicitur, animas non in nescio quo fonte jam existentes mittere, nec de illa una originaliter trahere, nec pro delictis ante carnem commissis carnis vinculis compedere, sed novas creare singulas singulis, suam cuique nascenti, non aliquid facere dicitur quod ante non fecerat. Jam enim sexto die fecerat hominem ad imaginem suam, quod utique secundum animam rationalem fecisse intelligitur. Hoc et tunc facit, non instituendo quod non erat, sed multiplicando quod erat. Unde et illud verum est,

qu'il a déjà établi, mais en multipliant les espèces déjà créées. De cette manière ou d'une manière analogue nous réfutons l'objection tirée du repos du septième jour, et nous sauvegardons l'opinion d'après laquelle nous croyons qu'il se produit même à présent des âmes nouvellement créées comme le fut celle d'Adam, sans tirer d'elle leur origine.

13. On dit bien encore : Pourquoi Dieu crée-t-il des âmes à des enfants qu'il sait devoir promptement mourir? A quoi nous pouvons répondre que Dieu convainc ainsi ou punit les parents de leurs péchés. Mais nous pouvons avec non moins de raison laisser ces choses à la sagesse de celui qui, nous le savons, dirige avec un ordre et une harmonie admirables le cours de toutes les choses temporelles, et par suite la naissance des êtres animés aussi bien que leur mort. Nous ne saurions pénétrer dans ces secrets; et si nous les pénétrions, d'ineffables joies seraient notre partage. Ce n'est pas sans motif que le prophète, à qui l'inspiration avait appris ces choses, a dit de Dieu qu'il « dirige avec harmonie la marche des siècles. » *Isa. xi, 26*. Aussi la musique, qui est la science ou l'art des modulations harmonieuses, est un bienfait de la générosité de Dieu aux mortels possédant des âmes raisonnables, en vue de leur rappeler d'importantes vérités. Si le compositeur d'un morceau de chant sait très-bien de quelle manière doivent se moduler les voix pour que l'ensemble et la succession rapide des sons

quod a rebus que non erant instituendis requievit. Et hoc verum est, quod non solum gubernando que fecit, verum etiam aliquid non quod nondum, sed quod jam creaverat, numerosius creando usque nunc operatur. Vel sic ergo vel alio modo quolibet eximus ab eo, quod nobis obicitur de regie Dei ab operibus suis, ne propterea non credamus minus usque fieri animas novas, non ex illa una, sed sicut illam unam.

13. « Nam quod dicitur: Quare facit animas eis quos novit cito morituros? possumus respondere, parentum hinc peccata vel convinci, vel flagellari. Possumus etiam recte illius moderationi ista relinquere, quem scimus omnibus temporaliter transiissent rebus, ubi sunt etiam animalium ortus et obitus, cursum ornatumque atque ordinatum dare; sed nos ista sentire non posse, que si sentiremus, delectatione ineffabili mulceremur. Non enim frustra per Prophetam, qui hæc divinitus inspirata didicerat, dictum est de Deo: « Qui profert numero sæculum. » *Isa. xi, 26*. Unde musica, id est scientia sensusve bene

produisent l'effet harmonieux qu'il en attend; combien plus le Seigneur dont la sagesse avec laquelle il a fait tout ce qui existe est infiniment au-dessus de tous les arts, a-t-il réglé les intervalles de temps qui séparent les naissances et le trépas des êtres animés, syllabes et mots dont se compose le siècle, de façon à ne pas se suivre plus rapidement ou plus lentement que ne le demande l'effet harmonieux qui doit produire le merveilleux concert de ce monde périssable. Je pourrais le dire de la feuille des arbres et des cheveux de nos têtes; à plus forte raison est-ce vrai de la naissance et du trépas de l'homme, dont la vie plus ou moins longue est renfermée dans les limites exactes que Dieu, l'ordonnateur suprême, sait être conformes à ce que réclame l'harmonie universelle.

14. On dit encore que ce qui a eu son commencement dans le temps, ne peut être immortel; ce qui naît meurt, ce qui croît décline; par conséquent il nous faudrait croire que si l'âme humaine est immortelle, c'est qu'elle a été créée avant tous les temps. Cette objection ne trouble pas non plus notre foi. Pour me borner à cette réponse, n'est-il pas vrai que la chair du Christ a commencé dans le temps, bien qu'elle soit immortelle, et que la mort ne doive plus avoir sur elle d'empire? *Rom. vi, 9*.

15. Il est une autre difficulté que vous rappor-

modulandi, ad admonitionem magna rei, etiam mortalibus rationalibus habentibus animas Dei largitate concessa est. Unde si homo faciendi carnis artifex novit quas quibus moras vocibus tribuat, ut illud quod canitur, decedentibus ac succedentibus sonis, pulcherrime currat ac transeat; quanto magis Deus, cujus sapientia, per quam fecit omnia, longe omnibus artibus preferenda est, nulla in naturis nascentibus et occidentibus temporum spatia, que tanquam syllabæ ac verba ad particulas hujus sæculi pertinent in hoc labentium rerum tanquam mirabili cantico, vel brevius vel productius quam modulatio præcognita et præinita deposit, præterire permittit? Hoc cum etiam de orbis folio dixerim, et de nostrorum numero capillarum; quanto magis de hominis ortu et occasu, cujus temporalis vita brevis productivæ non tenditur, quam Deus dispositor temporum novit universalitatis moderamine consolare?»

14. « Id est etiam quod ainit, omne quod in tempore cepit esse immortale esse non posse, quia omnia orta occidunt et acta senescunt, ut eo modo credi cogant animum humanum ideo esse immortalem quod ante omnia tempora sit creatus, non movet fidem

tez dans votre livre contre Ruffin, lib. III, cap. ult. : il semble à certains esprits indigne de Dieu de donner des âmes aux enfants nés de relations adultères; c'est pourquoi ils s'efforcent d'attribuer aux mérites d'une existence antérieure le décret qui assigne à certaines âmes ce monde-ci comme une sorte de prison. Cette difficulté qu'ils soulèvent contre le sentiment que nous défendons, m'émeut peu, et il me paraît aisé de la résoudre de bien des manières. Vous-même avez répondu que lorsque le cultivateur sème du blé qu'il a dérobé, l'origine de ce blé entache, non le blé même, mais celui qui l'a dérobé; et parce que le semeur l'a répandu d'une main criminelle, il ne s'ensuit pas que la terre ne doive pas le féconder dans son sein. Avant d'avoir sous les yeux cette comparaison si élégante, je n'éprouvais aucun embarras au sujet de l'objection qui l'a provoquée : il me suffisait de cette considération générale que Dieu fait souvent servir nos iniquités et nos désordres à l'exécution de ses desseins généraux. Aux yeux de Dieu conque et réfléchira avec sens et pitié, la création d'un être vivant procure au Créateur une ineffable gloire; combien plus en sera-t-il ainsi de la création d'un homme? Si l'on demande quel motif détermine Dieu à le créer, la meilleure et la plus prompt réponse qui se puisse donner est celle-ci, que toute créature de Dieu est par cela même

nostram. Ut enim alia taceam, cepit esse in tempore immortalitas carnis Christi, que tamen jam non moritur, et mors ei ultra non dominabitur » *Rom. vi, 9*.

15. « Illud vero quod in libro adversus Ruffinum posuisti, *Lib. III, cap. ultimo*, quosdam huic sententia calumniam, quod Deum dare animas adultèris conceptibus videatur indignum, unde conatur adstruere meritis gestæ ante carnem vitam animas quasi ad ergastola hujus mundi juste posse perducì, non me movet nulla cogitantibus quibus hæc possit calumnia refutari. Et quod ipse respondisti, non esse vitium seminis in tritico quod forte dicitur esse sublatum, sed in eo qui frumenta furatus sit; nec idcirco terram non debuisse germinare suo semine confovere, quia sator immunda eæ proiecit manu, elegantissima similitudo est. Quam et antequam tegetem nullas mihi obijcto ista de adultèris festibus in hac questione faciebat angustias, generaliter intuenti multa bona Deum facere, etiam de nostris malis nostrisque peccatis. Animalis autem consuevitque creatio, si habeat plium prudentemque consideratorem, ineffabilem laudem Creatori excitat; quanto magis creatio non cunctis animalis sed hominis? Si autem causa creandi que-

bonne. Or, quoi de plus digne d'un Dieu bon que de produire des êtres bons également, et que nul être hormis Dieu ne pourrait produire?

16. Ces réponses et autres semblables je les oppose comme j'en suis capable, aux adversaires de l'opinion d'après laquelle toute naissance nouvelle entraînerait la création d'une âme nouvelle. Mais, quand il faut en arriver aux peines infligées aux enfants, j'éprouve, croyez-le bien, de terribles embarras, et je ne trouve plus de réponse satisfaisante. Je ne parle pas seulement des peines qu'entraîne après cette vie la damnation, inévitable pour ceux qui quittent ce monde sans la grâce du Christ, mais encore des peines qu'ils souffrent sous nos regards dès cette vie. Je n'entreprendrai pas de les énumérer; car c'est le temps et non la matière qui me ferait défaut. Nous voyons, en effet, ces petits êtres languir sous l'étreinte des maladies, déchirés par la douleur, tourmentés par la faim et la soif, affaiblis dans leurs membres, privés des sens, torturés par les esprits impurs. Il faudrait démontrer que ces peines leur sont justement imposées, quoiqu'ils n'aient rien fait pour les mériter. On ne peut pas dire que ces choses-là se passent à l'insu du Seigneur, ni qu'il est dans l'impuissance de les empêcher, ni qu'il les permet ou les ordonne contre toute justice. Nous disons avec fondement que les animaux privés de raison ont été mis sous le domaine d'êtres supérieurs en dignité, bien que

ritur, nulla citius et melius responderetur, nisi quia omnis creatura Dei bona est. Et quid dignius quam ut bona faciat bonus Deus, que nemo potest facere nisi Deus?»

16. «Hæc et alia quæ possum, sicut possum, dico adversus eos qui hæc opinionem que creduntur animæ sicut illa una singulis fieri, habefactare conantur. Sed cum ad penas ventum est parvulorum, magnis mihi crede, coarctor angustiis, nec quid respondeam prorsus invenio; non solum eas penas dico quas habet post hæc vitam illa damnatio, quo necesse est trahantur, si de corpore exierint sine Christiana gratiæ sacramento, sed eas ipsas que in hæc vita dolentibus nobis versantur ante oculos; quas enumerare si velim, prius tempus quam exempla deficient. Languescunt agritudinibus, torquentur doloribus, fame et siti cruciantur, debilitantur membris, privantur sensibus, vexantur ab immodis spiritibus. Demonstrandum est utique quomodo ista sine ulla sua mala causa juste patiuntur. Non enim dici fas est, aut ista ignorant Deo fieri, aut eum non posse resistere facientibus, aut injuste ista vel facere vel permittere. Num-

mauvais; et l'Évangile nous montre les pour-cieux livrés à la volonté des démons. *Math. viii, 22.* Or, devons-nous en dire autant de l'homme? Il est un animal, raisonnable quoique mortel. Il y a une âme raisonnable dans ces membres soumis à tant de peines et de tourments. Dieu est bon, il est juste, il est miséricordieux; en douter serait de la folie. Qu'on nous dise donc la juste cause de ces épreuves si douloureuses que subissent les petits enfants. Lorsque ce sont des adultes qui les endurent, nous avons coutume de répondre, ou bien que Dieu éprouve leur vertu, comme il le fit pour Job, ou qu'il punit leurs crimes, comme il le fit pour Hérode. Ces exemples sur lesquels le Seigneur n'a laissé planer aucune ombre, nous permettent de comprendre les exemples de même genre, mais pour les adultes seulement. Mais pour les enfants, que répondre, je vous le demande, si en face de si grandes peines nous ne trouvons en eux aucun péché à punir; et, certainement, à cet âge il ne faut pas chercher dans les enfants de faute digne de châtimement.

17. Que dirai-je de la diversité des intelligences, pour ne pas dire de leur insensibilité. Volée chez les enfants, quoique contemporaine de leur naissance, elle se montre quand ils ont grandi, quoique quelques-uns soient épais et obtus au point de ne pouvoir apprendre les premiers éléments de la grammaire; d'autres sont au con-

quidnam sicut animalia irrationabilia recte dicimus in usus dari naturis excellentioribus, etsi viliosis, sicut apertissime in Evangelio videmus, porcos ad usum desideratum concessos esse demonibus; *Math. viii*; hoc et de homine recte possumus dicere? Animal est enim, sed rationale, etsi mortale. Anima est rationalis in illis membris que tantis afflictionibus penitus luit: Deus bonus est, Deus justus est, Deus omnipotens est; hoc dubitare omnino dementis est. Tantorum ergo malorum que sunt in parvulis, causa justa dicatur. Nempe cum majores ista patiuntur (al. patiuntur), solemus dicere, aut sicut in Job merita examinari, aut sicut in Herode peccata puniri. Et de quibusdam exemplis que Deus manifesta esse voluit, alia que obscura sunt homini conjectare conceditur, sed hoc in majoribus. De parvulis autem quid respondeamus elidisse, si penis tanta nulla in eis sunt puniendi peccata. Nam utique nulla est in illis aetatis examinanda justitia.»

17. «De ingeniorum vero diversitate imo absurditate, quid dicam? que quidem in parvulis lætæ, sed ab ipsis exordiis naturalibus ducta, apparet in grandibus, quo-

traire si légers qu'ils diffèrent à peine des animaux: de là le nom d'imbécilles qui leur est donné. On répondra: ce sont les tempéraments qui en sont la cause. Mais est-il vrai que, d'après l'opinion à laquelle nous nous opposons, l'âme a choisi son corps et s'est trompée dans ce choix? ou bien, obligée d'en prendre un, à cause du moment de la naissance, la foule des âmes s'étant emparée des autres corps, n'en aurait-elle pas trouvé de meilleur, et aurait-elle dû se contenter, comme au spectacle, non de ce qu'elle aurait voulu, mais de ce qu'elle aurait eu? Est-il permis de tenir un pareil langage, et devons-nous adopter de semblables sentiments? Marquez-nous donc ce qu'il convient de dire, ce qu'il convient de penser, afin que nous soyons fixés sur l'origine des âmes et leurs rapports avec les corps auxquels elles ont été unies.

18. J'ai déjà touché quelques mots, non sur la diversité des intelligences, mais sur les épreuves des enfants en cette vie, dans mon traité du *Libre arbitre*, lib. III, cap. xxii, 67. Je vous avouerai cependant que je n'y trouve pas une solution satisfaisante des difficultés qui m'occupent en ce moment; permettez-moi de vous mettre sous les yeux le passage du troisième livre auquel je fais allusion. «Quant aux peines corporelles qu'endurent les enfants, y disais-je, comme ils sont d'un âge où aucun péché n'a été

rum nonnulli tam tardi et obliviosi sunt, ut ne prima quidem discere litterarum elementa potuerint: quidam vero tante sunt fatuitatis, ut non multum a pecoribus differant; quos moriones vulgo vocant. Responderetur fortasse, corpora hoc faciunt. Sed numquid secundum hæc sententiam quam defendi volumus, anima sibi corpus elegit, et in eligendo cum falleretur, erravit? aut cum in corpus cogere intrare necessitate nasceretur, alia corpora præoccupantibus animarum turbis, ipsa aliud non invenit, et sicut in spectaculo aliquo locum, ite carnem non quam voluit, sed quam valuit occupavit? Numquid hæc et talia vel dicere possumus, vel sentire debemus? Doce igitur quid sentire, quid dicere debeamus, ut consistat nobis ratio novarum animarum singillatimque factarum singulari corporibus.»

18. «Ego quidem non de ingenitiis, sed saltem de penis parvulorum, quas in hæc vita patiuntur, dixi aliquid in libris illis de libero arbitrio. Lib. iii, 23, 67. Quod quale sit, et cur mihi in ista quam habemus in manibus questione, non sufficit, intinabo, et eum ipsum de tertio libro locum excerptum his litteris inseram; nam ita se habet: «De cruciatibus

commis, si les âmes qui aiment leurs corps n'existaient pas antérieurement à ces corps eux-mêmes, une difficulté plus grande à laquelle la pitié ne demeure pas étrangère se présente, et l'on s'écrie: Quel mal ces enfants ont-ils fait pour souffrir ces choses? Est-ce qu'on peut mériter avant d'être capable de mal à quelque degré? Mais Dieu ne peut-il pas permettre cela en vue de l'amendement des adultes qu'atteignent les souffrances et la mort des enfants qui leur sont chers: pourquoi ces épreuves n'auraient-elles pas lieu, puisque, une fois passées, elles seront pour ceux qui les ont endurées comme n'ayant jamais été; d'autre part ceux en vue desquels Dieu les a promises, ou bien seront devenus meilleurs, et convertis par ces afflictions temporelles auront embrassé la vertu, ou bien ils auront perdu le droit d'alléguer aucune excuse au jugement à venir, si les épreuves de la vie présente n'ont pu leur inspirer le désir de la vie éternelle. Qui pourrait savoir les magnifiques dédommagements que le Seigneur, dans le secret de ses jugements, réserve à ces petits dont les souffrances contribuent à amollir la dureté des hommes faits, à exercer leur foi, ou à éprouver leur vertu? Sans doute ils n'ont encore produit aucune action méritoire; mais ils n'ont commis non plus aucun péché dont ces souffrances soient le châtimement. Ce n'est pas enfin sans raison que

autem corporis quibus affliguntur parvuli, quorum per ætatem nulla peccata sunt, si animæ quibus animantur, non prius quam ipsi homines esse coeperunt, major querela et quasi misericors deponi solet, cum dicitur: Quid mali fecerunt, ut ita paterentur? Quasi possit esse meritum innocentie, ante quam quisque nocere aliquid possit. Cum autem boni aliqui operatur Deus in emendatione majorum, cum parvulorum storum qui eis cari sunt, doloribus ac mortibus flagellantur, cur ista non fiant, quando cum transierint, pro non factis erunt, in quibus facta sunt? propter quos autem facta sunt, aut meliores erunt, si temporalibus incommodis emendati, rectius elegerint vivere; aut excusationem in futuri judicii supplicio non habebunt, si vite hujus angustias, ad æternam vitam desiderium convertere noluerint. Quis autem novit quid parvulis, de quorum cruciatibus duritia majorum contunditur, aut excusetur fides, aut misericordia probatur; quis ergo novit quid ipsis parvulis in secreto iudiciorum storum bonæ compensationis reservet Deus? Quoniam quæquam nihil recte fecerint, tamen nec peccantes aliquid ista perpessi sunt. Non enim frustra etiam infantes illos, qui, cum Dominus noster Jesus Christus

l'Eglise a mis au rang de ses martyrs les enfants qu'Herode fit égorger, quand il cherchait à faire mourir Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

19. Voilà ce que j'écrivais alors, pour défendre le sentiment dont il est question encore aujourd'hui. Je le rappelais tout à l'heure. Quelle que fût celle des quatre opinions controversées sur l'incarnation de l'âme qui dût être préférée, ce que je me proposais avant tout, c'était de sauvegarder la nature divine et de montrer qu'il n'y avait rien de commun entre sa sainteté et nos péchés. En conséquence, mon intention alors n'allait pas jusqu'à me préoccuper de celle de ces opinions que la vérité pourrait m'obliger à répudier : toutes choses bien pesées et sérieusement examinées, quelle que fût celle qui l'emportait sur les autres, je n'en étais nullement atteint, puisque la thèse qui m'intéressait principalement était mise en dehors de toute discussion. Maintenant au contraire je voudrais, si c'était possible, choisir parmi les opinions celle qui est la plus raisonnable ; et voilà pourquoi dans le passage que je viens de citer je ne trouve, à y regarder de près, aucune raison démonstrative en faveur de l'opinion que nous essayons d'établir.

20. Il y a bien quelque chose de favorable à ce sentiment dans les paroles que voici : « Qui pourrait savoir les magnifiques dédommements que le Seigneur dans le secret de ses jugements, réserve à ces petits dont les souffrances con-

nectandus ab Herode quæretur, occisi sunt, in honorem Martyrum receptos commendat Ecclesia. »

19. « Hæc tunc dixi, cum hanc ipsam de qua nunc agitur vellem commuere sententiam. Sicut enim paulo ante commemoravi, quæcumque illarum de anime incarnatione quatuor opinionum vera esset, inculpata substantiam Creatoris, et a nostrorum peccatorum societate remotissimam, nitibar ostendere. Et ideo quæcumque illarum veritate posset convinci et repudiari, ad eam intentionem meæ, quam tunc habebam non pertinebat ; quandoquidem cunctis diligentiori disputatione discussis, quæcumque illarum recte vinceret cæteras, me securissimo fieret, quando etiam secundum omnes id quod agebam, invictum persistere demonstrabam. Nunc vero unam volo, si possum, ratione recta eligere ex omnibus : et propterea hujus ipsius de qua nunc agimus defensionem, in his que commemoravi de illo libro, verbis meis attentius intencis, validam firmanque non video. »

20. « Nam vellem firmiterum ejus illud est quod ibi dixi : Quis autem novit quid parvulis, de quorum cruciatibus duritia majorum contunditur, aut exeret

tribuent à amollir la dureté des hommes faits, à exercer leur foi, ou à éprouver leur vertu? » Ce langage me paraît assez justement applicable aux enfants qui ont souffert sans en avoir conscience pour le nom du Christ ou pour sa religion, ou bien à ceux qui ont reçu le sacrement du Sauveur, et qui sont entrés ainsi dans la société du médiateur qui seul peut nous affranchir de la damnation ; on comprend que Dieu puisse réserver un dédommement de cette nature à ces enfants, en récompense des souffrances qu'ils ont endurées ici-bas. D'autre part, la question soulevée ne sera complètement résolue qu'à la condition de dire quel dédommement sera réservé aux enfants qui après avoir horriblement souffert, meurent sans avoir été mis par le sacrement dans la société du Christ, et sont ainsi sous le coup de la damnation. A propos du baptême des enfants j'ai, dans le même ouvrage, donné une réponse sinon complète, du moins telle que la réclamait le but proposé, à savoir que le baptême produit tous ses effets même sur les enfants qui n'ont pas la connaissance et qui ignorent leur foi ; mais je n'ai pas songé à parler de la damnation des enfants qui sortent de ce monde sans avoir reçu le baptême, parce que la question alors agitée était différente de la question qui nous occupe.

21. Nous pouvons bien ne pas insister sur les souffrances qui passent rapidement et qui une

fides, aut misericordia probatur ; quis, inquam, novit quid ipsis parvulis in secreto judiciorum ætorum bonæ compensationis reservet Deus? » Sed hoc non immerito dici video de his qui vel pro Christi nomine ac vera religione tale aliquid etiam nescientes patiuntur, vel sacramento Christi jam imbuti sunt, quia sine societate unius mediatoris liberari a damnatione non possunt, ut possit eis, etiam pro illis malis que hic in diversis afflictionibus pertulerunt, compensatio ista præstari. Nunc autem cum ista questio non possit absolvi, nisi etiam de his parvulis respondeatur, qui post gravissimos cruciatibus sine sacramento Christianæ societatis expirant, que circa eos compensatio cogitanda est, quibus insuper et damnatio preparata est? Nam et de baptismo parvulorum in eodem libro, non quidem sufficienter, sed quantum illi operi satis esse videbatur, utemque respondi, quod etiam nescientibus et fidem nam nondum habentibus, prodest ; non tamen de damnatione eorum parvulorum qui sine illo ex hac vita emigrant, tunc aliquid dicendum putavi, quia non quod nunc agitur agebatur.

21. Sed, ut omitteremus et contemnamus ea que brevi

fois passées ne se représentent plus ; nous pouvons bien n'y pas attacher d'importance ; mais pouvons-nous traiter de même ce que dit l'Écriture : « C'est par un homme que la mort est venue ; c'est par un homme aussi qu'est venue la résurrection des morts ; et, comme tous meurent par Adam, de même tous vivront par Jésus-Christ? » Il *Corinth.* xv, 21-22. Il ressort clairement de ces apostoliques et divines paroles que personne ne va à la mort que par Adam, et que personne non plus ne va à la vie éternelle que par le Christ. La répétition du mot *omnes*, tous, le prouve assez manifestement : de même que tous les hommes se rattachent à Adam par leur première naissance, c'est-à-dire par la génération charnelle, de même tous ceux qui appartiennent au Christ le doivent à la seconde naissance, c'est-à-dire à leur génération spirituelle. L'Apôtre parle de *tous* dans l'un et dans l'autre cas : tous ceux qui meurent, ne meurent qu'à cause d'Adam ; tous ceux qui vivront à la vie, n'y viendront que par le Christ. A cause de cela, quoique nous dira qu'il est possible d'être vivifié au jour de la résurrection d'une autre manière que par le Christ, nous le regarderons comme un fléau de notre commune foi. De même quoique dira que les enfants qui sortent de ce monde sans avoir reçu la grâce du sacrement seront vivifiés dans le Christ, celui-là contredit ouvertement la parole de l'Apôtre et condamne

tempore patiuntur, nec transacta revocantur, numquid similiter contemnere possumus quod « per unum hominem mors, et per unum hominem resurrectio mortuorum? Sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. » I *Cor.* xv, 21, 22. Per hanc enim apostolicam, divinam, clarissime sententiam, satis eviderenter elucet neminem ire in mortem nisi per Adam, neminem ire in vitam æternam nisi per Christum. Hoc est quippe « omnes » et « omnes ; quia sicut omnes homines per primam hoc est per carnalem generationem pertinent ad Adam ; sic omnes homines ad secundam, id est spiritalem generationem veniunt, quicumque ad Christum perveniunt. Ideo ergo dictum est, et hic « omnes » et ibi « omnes, » quia sicut omnes qui moriuntur, non nisi in Adam moriuntur ; ite omnes qui vivificabuntur, non nisi in Christo vivificabuntur. Ac per hoc, **QUISQUIS NOBIS** dixerit quemquam in resurrectione mortuorum vivificari posse nisi in Christo, tanquam pestis communis fidei detestandus est. Item **QUISQUIS DIXERIT** quod in Christo vivificabuntur etiam parvuli qui sine sacramento ejus participatione de vita exeunt, hic pro-

l'Eglise entière où l'on s'empresse de présenter au baptême les petits enfants, parce que l'on y croit très-fortement qu'ils ne peuvent pas absolument recevoir la vie du Christ par un autre moyen. Or celui qui n'est pas vivifié dans le Christ, demeure dans la condamnation dont parle l'Apôtre : « Le péché d'un seul a voué tous les hommes à une sentence de condamnation. » *Rom.* v, 18. Que les enfants soient entachés de ce péché, l'Eglise entière le professe, et vous-même dans votre controverse avec Jovinien et dans votre Commentaire du prophète Jonas, comme je le disais précédemment, l'avez établi très-exactement et très-véritablement : vous l'avez fait aussi, ce me semble en plusieurs endroits de vos ouvrages que je n'ai pu lire ou dont actuellement je ne me souviens pas. C'est de cette condamnation à laquelle sont soumis les petits enfants que je cherche maintenant la raison. S'il est vrai que les âmes saintes créées à proportion des naissances, je ne vois en elles à cet âge aucun péché ; et d'un autre côté je ne crois pas que Dieu condamne une âme dans laquelle il ne voit de péché d'aucune sorte.

22. Peut-être dira-t-on qu'il n'y a dans l'enfant d'autre raison de péché que la chair ; que si une âme nouvellement créée lui est unie, c'est afin que, se conformant aux commandements divins et aidée de la grâce du Christ, elle puisse dompter la chair, la subjugué, et acquérir le mérite

fecto et contra apostolicam prædicationem venit, et totam condemnat Ecclesiam, ubi propterea cum baptizandis parvulis festinat et curritur, quia sine dubio creditur aliter eos in Christo vivificari omnino non posse. Qui autem non vivificatur in Christo, restat ut in ea (al. eadem) condemnatione maneat, de qua dicit Apostolus : « Per unius delictum in omnes homines ad condemnationem. » *Rom.* v, 18 ; cui delicto obnoxios parvulus nasci, et omnis credit Ecclesia, et ipse jam contra Jovinianum disputans, et exponens Jonam Prophetam, sicut paulo ante commemoravi, fide veracissima defensus : credo et in aliis locis opusculorum tuorum, que vel non legi, vel in præsentia non recordor. Hujus igitur damnationis in parvulis (al. parvulos) causam sequor ; quia neque animarum, si novæ sunt singulis singula, video esse ullum in illa ætate peccatum, nec a Deo damnari aliquam credo quam videt nullum habere peccatum. »

22. « An forte dicendum est in parvulo carnem solum causam esse peccati, novam vero illi animam gratiæ, que secundum Dei præcepta vivente, in adjutorio fidei Christi, et ipsi carni edomitæ ac subjugatæ possit in-

d'une vie pure. Mais l'âme dans l'enfant ne peut en arriver là qu'à la condition d'avoir reçu le sacrement du Sauveur; c'est à la grâce de ce sacrement que la chair est redevable de la pureté que l'enfant est encore incapable d'acquiescer par ses mœurs. Si l'âme de l'enfant vient à quitter ce monde sans avoir reçu ce sacrement, sera-t-elle dans la vie éternelle puisque nul péché n'a pu l'en séparer; et la chair sera-t-elle la seule à ne pas ressusciter dans le Christ, pour n'avoir pas reçu son sacrement avant de mourir?

23. Je n'ai jamais entendu formuler, jamais je n'ai vu exprimer cette opinion. Ce que j'ai oui, ce que je crois, et ce que je proclame volontiers c'est que « l'heure vient où tous ceux qui sont dans le tombeau entendront sa voix; et ceux qui auront fait le bien en sortiront pour la résurrection de la vie. » *Joan. v. 28*. De cette résurrection il est dit : « Par un seul homme viendra la résurrection des morts. » *1 Corinth. xv. 21*. Au jour de cette résurrection « tous ceux qui ressusciteront ressusciteront dans le Christ. Ceux au contraire qui auront fait mal en sortiront pour la résurrection du jugement. » Qu'est-ce qui s'applique dans ce texte aux enfants morts sans baptême avant d'avoir pu rien faire soit de mal soit de bien? Il n'y est en aucune manière question d'eux. Si leur chair ne doit pas ressusciter parce qu'ils n'ont fait encore ni bien ni mal,

corruptionis meritum comparari. Sed quia in parvulo anima nondum id agere potest nisi Christi acceperit sacramentum, per hanc gratiam carni ejus acquiritur quod illius moribus nondum potuit. Si autem sine illo sacramento anima parvuli exierit, ipsa quidem in aeterna vita erit, unde eam nullum peccatum potuit separare : caro vero ejus non resurgit in Christo, non percipit ante mortem illius sacramentum? »

23. « Hanc opinionem nunquam audivi, nunquam legi. Sed plane audivi et credidi, propter quod et locutus sum, « quia venit hora, quando omnes qui in monumentis sunt, audient vocem ejus; et procedent qui qui bene fecerunt, in resurrectionem vite. » *Joan. v. 28*. Ipsa est de qua dicitur, « et per unum hominem resurrectionis mortuorum. » *1 Cor. xv. 21*. Ipsa est quae « in Christo omnes vivificabuntur; qui autem male egerunt, in resurrectionem judicii. » Quid hic ergo de illis infantibus intelligendum est qui prius quam possent agere vel bene vel male, sine baptismo corpore exuti sunt? Nihil hic de talibus dictum est. Sed si caro eorum ideo non resurgit, quia nec boni aliquid fecerunt, nec mali;

les enfants qui après avoir reçu la grâce du baptême sont morts à cet âge où l'on n'est capable ni de mal ni de bien, ne ressusciteront pas davantage. S'ils doivent cependant ressusciter au nombre des saints, à savoir, au nombre de ceux qui ont fait le bien; parmi lesquels ressusciteront les autres sinon parmi ceux qui ont fait le mal, à moins que certaines âmes ne doivent reprendre leur corps pour aucune de ces résurrections, ni pour celle de la vie ni pour celle du jugement? Or, il y a dans ce sentiment, toute réputation mise à part, une nouveauté qui déplaît. Qui donc consentirait à ce que les parents qui s'empressent de courir après le baptême avec leurs enfants, crussent qu'ils y recourent à cause de leur corps et non de leurs âmes? Le bienheureux Cyprien n'inventait pas un décret nouveau, il affirmait la foi toujours crue dans l'Eglise quand il disait, en réponse à ceux qui prétendaient qu'on ne devait pas baptiser les enfants avant le huitième jour après leur naissance, qu'il ne fallait pas causer la perte non de leurs corps mais de leurs âmes. Il fut d'avis avec plusieurs de ses frères dans l'Episcopat qu'on pouvait licitement donner le baptême à un enfant aussitôt après sa naissance.

24. Au surplus, libre à chacun de penser ce qu'il voudra de telle opinion de saint Cyprien où ce grand homme a pu voir les choses autre-

nec illorum resurrectura est qui, percepta baptismi gratia, in illa aetate defuncti sunt in qua nihil bene vel male agere potuerunt. Si autem illi inter sanctos resurgent, id est inter eos qui bene egerunt; inter quos et illi resurrecturi sunt, nisi inter eos qui male egerunt, ne aliquas humanas animas credamus corpora sua non recepturas, sive in resurrectionem vite. sive in resurrectionem judicii? Quae sententia prius quam refellatur, ipsa novitate jam displicet. Deinde qui ferat, si credant se illi qui ad baptismum cum suis parvulis currunt, propter carnes (al. *carneis*) eorum, non propter animas currere? Reatus quidem Cyprianus, non aliquid decretum condens novum, sed Ecclesiae fidem firmissimam (al. *firmissimam*) servans, ad corrigendum eos qui pulabant ante octavam diem, ad vivificandum non esse parvulum baptizandum, non carnes, sed animam dixit « non esse peribendum; » et non tantum rite baptizari posse, cum suis quibusdam coepiscopis censuit. » (a)

24. « Sed contra Cyprianum aliquam opinionem, ubi quod videndum fuit forsasse non vidi, sentiat qui-

ment qu'elles n'étaient. Mais que personne n'altère la doctrine si claire des Apôtres d'après laquelle le péché d'un seul nous a tous voués à la condamnation; condamnation de laquelle nous ne sommes, affranchis que par la grâce de Dieu, que nous a méritée le Christ Jésus, en qui seul sont vivifiés tous ceux qui sont vivifiés. Que personne ne touche à cet article fondamental de la foi de de l'Eglise; car, si on ne présentait les enfants au baptême qu'en vue de leurs corps, on y présenterait aussi justement les cadavres.

25. Cela étant, reste à chercher et à trouver pour quelle raison les âmes créées à l'occasion des naissances qui se produisent, sont condamnées si la mort frappe les enfants à qui elles appartiennent avant qu'ils aient reçu le sacrement du Sauveur. Qu'elles soient condamnées, dans le cas où elles se sépareraient ainsi du corps, et la sainte Ecriture et l'Eglise le déclarent. Si cette opinion de la création successive des âmes ne blesse pas cet article fondamental de notre foi, je l'adopte volontiers; si elle le blesse, gardez-vous de l'admettre.

26. Et qu'on ne vienne pas me dire qu'il faut voir une confirmation de ce sentiment dans les passages suivants de l'Ecriture : « Il a créé l'esprit de l'homme en lui; » *Zach. xii. 1*; « Il a façonné le cœur de chacun d'eux. » *Psal. xxxii. 15*. Il faut des témoignages inattaquables, des raisons invincibles qui ne vous obligent pas à voir dans

la sentence du Seigneur une condamnation s'appliquant à des âmes qui n'ont commis aucune faute. Ou bien façonner dit autant que créer, ou il dit moins; cependant il est écrit : « Créez en moi, ô mon Dieu, un cœur pur; » *Psal. vi. 12*; ce qui ne signifie pas assurément que l'âme en ce texte souhaite être créée avant qu'elle existât à quelque degré. De même donc que, existant déjà, elle reçoit avec la justice qui la renouvelle une sorte de création; de même elle reçoit, bien qu'existant déjà, une forme nouvelle avec la doctrine du Seigneur. Ni cet autre texte pris de l'Ecclesiaste : « Alors la poussière rentrera dans terre telle qu'elle était auparavant, et l'esprit retournera au Seigneur qui l'a donné, » *Ecc. xii. 7*, ne confirme l'opinion que nous voudrions repousser; il favorise davantage le sentiment d'après lequel toutes les âmes descendent d'une âme unique. La poussière, observent les défenseurs de ce sentiment, retourne dans la terre telle qu'elle était auparavant; pourtant la chair dont il est question en ce passage, ne retourne pas à l'homme qui lui a donné l'existence; elle retourne à la terre de laquelle le premier homme est sorti; de même l'esprit qui est venu de l'esprit du premier homme retourne non à Adam, mais au Seigneur qui doua le premier homme de cet esprit. Toutefois ce texte, en paraissant favoriser nos adversaires, ne le fait pas si absolument qu'il batte en brèche à tous les points de vue le senti-

que quod libet; tantum contra apostolicam manifestissimam fidem nemo sentiat, quae ex unius delicto omnes in condemnationem ducti praedicat; ex qua condemnatione non liberat nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, in quo uno omnes vivificantur, quicumque vivificantur. Contra Ecclesiae fundamentum morem nemo sentiat, ubi ad baptismum, si propter sola parvulorum corpora curetur, baptizandi offerretur et mortui. »

23. Quae cum ita sint, quaerenda causa est, atque reddenda, quare damnantur (al. *dannantur*) animae quae novae creatur singulis quibusque nascentibus, si praeter Christi sacramentum parvuli moriuntur. Damnantur enim eas, si sic de corpore exierint, et sancta Scriptura, et sancta est testis Ecclesia. Unde illa de animarum novarum creatione sententia, si haec fidem fundatissimam non oppugnat, sit et mea; si oppugnet, non sit et tua. »

24. « Nolo mihi dicatur, pro hac sententia debere accipi quod scriptum est : « Qui finxit spiritum hominis in ipso; » *Zach. xii. 1*; et : « Qui finxit singulatum corda eorum. » *Psal. xxxii. 15*. Aliquid fortissimum atque in-

victissimum requirendum est, quod nos non cogat Deum credere ullarum animarum sine culpa aliqua damnatorem. Nam vel tantumdem valet, vel plus est forsitan creare quam fingere; et tamen scriptum est : « Cor mundum crea in me Deus, » *Ps. i. 12*. Nec ideo putari potest, animam hoc loco optare se fieri, prius quam aliquid esset. Sicut ergo jam existens creatur innovazione justitiae, sic jam existens fingitur conformatione doctrinae. Nec illud quod in Ecclesiaste scriptum est : « Tunc convertitur in terram pulvis sicut fuit, et spiritus revertetur ad Dominum qui dedit illum; » *Ecc. xii. 7*; istam confirmat sententiam quam volumus esse nostram. Plus enim hoc suffragatur eis qui ex una putant omnes esse animas. Nam sicut convertitur, inquit, pulvis in terram sicut fuit; et tamen caro, de qua hoc dictum est, ad hominem non revertitur ex quo propagata est, sed ad terram unde primus homo factus est; sic et spiritus ex illius unius spiritu propagatus, non tamen ad eum revertitur, sed ad Dominum, a quo illi datus est. Verum quia hoc testimonium ita pro istis sonat ut non omni modo huic opinioni, quam defendi volo, videatur esse

(a) Epistola 59 ad Filium, unde argumenta contra Pelagianos desumuntur ab illi Hieronymus et Augustinus.

ment que je défendrais de préférence : j'en avertis votre sagesse afin que vous ne recouriez pas à ces témoignages-là pour dissiper mes difficultés. On a beau désirer qu'une chose soit vraie, le désir ne fait pas qu'elle le soit si elle ne l'est pas. Pour moi, si c'était possible je désirerais que ce sentiment fût le véritable, comme je désire, s'il est tel, que vous le défendiez avec une clarté et une force invincible.

27. Du reste l'opinion qui suppose les âmes préexistantes, et créées à l'origine des choses pour être envoyées plus tard dans les corps mortels, n'échappe pas à cette difficulté. Aux partisans de cette opinion on doit adresser la question que voici : Les âmes venant par obéissance et sans souillure là où Dieu les envoie, comment se fait-il qu'elles soient punies si elles sortent de ce monde et du corps des petits enfants sans avoir reçu le baptême ? Ainsi la même difficulté surgit dans l'un et dans l'autre de ces sentiments. Ceux qui s'y déborent plus aisément sont ceux qui prétendent que les âmes ne sont unies aux corps qu'en conséquence de ce qu'elles ont mérité dans une vie antérieure. A leur sens, mourir en Adam c'est subir le châtiment dans une chair issue d'Adam; ce dont, ajoutent-ils, la grâce du Christ affranchit les petits et les grands. Il est très-vrai, très-juste, et excellent de dire que la grâce du Sauveur affranchit les petits et les grands du péché; mais que les âmes aient péché

contrarium, adinveniam tantum credidi prudentiam tuam, ne talibus testimoniis ex his angustiis me coneris ertere. Nam licet nemo faciat optando ut verum sit quod verum non est, tamen si fieri posset, optarem ut hæc sententia vera esset : sicut opto ut, si vera est, abs te liquidissime atque invictissime defendatur. »

27. « Hæc autem difficultas etiam illos sequitur qui jam existentes alibi animas, et ab initio divinarum operum preparatas, a Deo mitti opinantur in corpora. Nam et ab his hoc item quaeritur, si animæ inculpate obedienter veniunt quo mittuntur, cur in parvulis, si non baptizati istam vitam finirent, puniuntur? Eadem prorius in utraque sententia difficultas est. Illi sibi videntur de hac facilius exire questione, qui animas asseverant pro meritis vitæ prioris, singulas singulis corporibus implicari. Hoc enim putant esse in Adam mori, in carne scilicet, quæ propagata est ex Adam, supplicia pendere : a quo reatu, inquit, gratia Christi liberat pusillos cum magnis. Hoc quidem recte, veraciter, optimeque, quod gratia Christi liberat a reatu peccatorum pusillos cum magnis; sed in alia superiore vita peccare animas, et inde precipitari in

dans une vie antérieure et qu'en punition elles soient précipitées en des prisons de chair, voilà ce que je ne crois pas, ce que je n'accepte pas, ce que je n'admets en aucune manière. Premièrement, les défenseurs de ce sentiment imaginent je ne sais quels inextricables détours; c'est après je ne sais combien de siècles écoulés que les âmes arrivent à cette masse de chair qu'elles doivent animer en punition de leurs fautes; explication qui répugne au delà de toutes les bornes. En second lieu, il n'y aura pas de juste au sujet de qui après cette vie, si ce sentiment est fondé, nous ne devons craindre qu'il ne pèche dans le sein même d'Abraham et qu'il ne soit précipité dans les flammes, partage du mauvais riche. Si l'on a pu pécher avant cette existence corporelle, pourquoi ne le pourrait-on pas après? Enfin c'est là bien autre chose que d'avoir péché en Adam; c'est en lui dit l'Apôtre, « que tous ont péché; » Rom. v. 12; et d'avoir péché en dehors d'Adam on ne sait où, en punition duquel péché on serait enfermé dans une chair issue d'Adam comme dans un cachot. Quant à l'opinion qui fait dériver toutes les âmes d'une seule, je ne la discuterai que si c'est nécessaire. Plaise à Dieu que vous défendiez celle qui nous intéresse, supposé qu'elle exprime la vérité, de telle sorte que toute discussion ultérieure devienne superflue!

28. Assurément je désire, je souhaite ardemment et de tout cœur, je demande avec suppli-

careres carnes, non credo, non acquiesco, non consentio. Primum, quoniam nescio per quos circuitus sterili adiant isti, ut post nescio quanta volumina seculorum iterum ad istam sarcinam corruptibilem (al. corruptibilis) carnis, et supplicia pendenda redirentur; si qua opinio qui horribilibus cogitari possit ignora. Deinde quod tandem justus defunctus est, de quo non, si isti verâ dicunt, solliciti esse debeamus, ne in sinu Abraham peccans, in flammis illius divitis delectetur? Cur enim non et post hoc corpus peccati possit, si et ante potuit? Postremo et longe aliud est in Adam peccasse. Unde dicit Apostolus: « In quo omnes peccaverunt; » (Rom. v. 12); et aliud est extra Adam, nescio ubi peccasse; et ideo in Adam, id est, in carnem quæ ex Adam propagata est, tanquam in carcerem tradi. Illam vero opinionem, quod ex ea fiat omnes animæ, nec discutere volo, nisi necesse sit. At que utinam ista de qua nunc agimus, si vera est, abs te defendatur ut hoc jam necesse non sit. »

28. « Quamvis autem desiderem, rogem, volis ardentibus exoptem et expetam, ut per te mihi Dominus hujus rei auferat ignorantiam; tamen si, quod alibi,

cations, je désire, dis-je, que le Seigneur se serve de vous pour dissiper mon ignorance sur cette matière : toutefois, si j'en suis indigne, ce qu'à Dieu ne plaise, je conjurerai le Seigneur notre Dieu de m'accorder la patience. Notre foi en lui est telle que, refusât-il de nous ouvrir la porte à laquelle nous frappons, nous ne devons pas murmurer contre lui. Je me souviens de la parole qu'il adressait aux Apôtres; « J'ai beaucoup de choses à vous dire, mais présentement vous ne pourriez les porter. » Joan. xvi, 12. Il en est peut-être de même de la question présente, en ce qui me concerne. Je ne m'emporterais pas à propos de mon indignité à ce sujet, de peur d'en devenir par cela même plus indigne. Il y a bien des questions semblables que je ne saurais indiquer ou énumérer, et sur lesquelles mon ignorance est aussi complète. Je me résignerais sans peine à l'ignorance sur la question présente, si je ne craignais qu'à la faveur de l'une de ces opinions, il ne se glissât dans les esprits trop confiants des erreurs attaquant quelques-uns des articles de notre foi. Avant de connaître celle qui mérite la préférence, ce que je n'hésite pas à déclarer hardiment, c'est que cette opinion vraie n'a rien de contraire à ce point solide et inattaquable de la doctrine de l'Eglise du Christ, doctrine d'après laquelle les enfants eux-mêmes, quelque âge que soit le leur, ne sont affranchis de la damnation, et n'en peuvent être affran-

minime mereo, patientiam mihi petam a Domino Deo nostro: in quem si credimus, ut si aliqua nobis non aperiat etiam pulsantibus, nullo modo adversus eum murmurare debeamus. Memini prius ipsis Apostolis dictum: « Multa habeo vobis dicere, sed non potestis illa portare modo. » Joan. xvi, 12. In his, quantum ad me attinet, etiam hoc depretem. Nec qui hoc sciam me indignere indignum, ne hoc ipso etiam convinci indignior. Multa enim alia similiter nescio, quæ commemorare vel enumerare non possum. Et hoc tolerabiliter ignorarem, nisi metuerem ne aliqua istarum opinionum contra illud quod firmissime fide retinemus, incautis obreperet mentibus. Sed antequam sciam queam earum potius eligenda sit, hoc me non temere sentire profiteor, eam quæ vera est non adversari robustissime ac fundatissime fidei, quæ Christi Ecclesia nec parvulos homines recentissime natos a damnatione credit, nisi per gratiam nominis Christi, quam in suis sacramentis commendavit, posse liberari. »

chis que par la grâce du nom du Sauveur, grâce qui nous est dispensée par ses sacrements.

LETTRE CXXXI.

AUGUSTIN A JÉRÔME.

Traité sur une parole de saint Jacques.

Il consulte Jérôme sur cette parole de saint Jacques II, 10 : « Celui qui viole la loi en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » Il s'étend à ce propos sur plusieurs articles de la doctrine des Stoïciens, qui prétendaient que tous les péchés étaient égaux, que posséder une vertu c'était les posséder toutes, et que manquer d'une seule c'était n'en avoir aucune.

1. Je vous ai écrit, vénérable frère Jérôme, pour vous demander, en supposant que Dieu crée les âmes des hommes à mesure qu'ils viennent au monde, comment ces âmes contractent la souillure du péché, souillure que la grâce du Sauveur peut seule effacer même chez les enfants nouveau-nés; la matière étant assez considérable par elle-même, je n'ai pas voulu la surcharger d'une autre question. Toutefois il ne faudrait pas négliger une difficulté exceptionnellement pressante : c'est pourquoi je vous demanderai, et je vous en conjure au nom de Dieu, de me donner une explication qui ne sera pas, ce me semble, sans utilité pour un grand nombre de fidèles; et, si vous l'avez déjà donnée ou qu'elle ait été donnée

EPISTOLA CXXXI.

AUGUSTINI AD HIERONYMUM; SIVE LIBER DE SENTENTIA JACOBI.

Consultat de loco ex Jacobi epist. II. 10: « Qui offenderit in uno, factus est omnium reus; » multaque admittet de Stoicis, qui doceant omnia peccata esse paria; et quisquis habere unam virtutem, habere omnes; qui careret una, nullam habere.

1. « Quod ad te scripsi, honorandè mihi in Christo frater Hieronymè, quaerens de anima humana, si nascentibus singulis novæ singule nunc usque fiunt (al. fiunt), ubi peccati vinculum contrahant, quod persacramentum gratiæ Christi, etiam in infantibus recentè natis solvendum esse non dubitamus, cum in non parvum volumen procederet, nolui illa alia onerare questione; sed quod urget acruis, nulli minus est negligendum. Proinde quaeso, et per Deum observo, ut exponas mihi quod multis existimo profuturum; aut si jam vel abs te, vel ab alio aliquo expositum habes, dirigas nobis quomodo accipiendum sit quod in epistola